

B.P. 21 - 68360 SOULTZ

Publié sur le site Internet de la ville le : 8 décembre 2022

Le Maire:

M. Marcello ROTOLO

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS.

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SOULTZ Séance ordinaire 7 décembre 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL:

POINT 1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 5 OCTOBRE 2022.

APPROUVÉ

POINT 2. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE ADMINISTRATIF DU CONSEIL MUNICIPAL.

APPROUVÉ

<u>POINT 3</u>. TRANSFERT DES MAISONS FORESTIÈRES AU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE.

APPROUVÉ

POINT 4. PRISE EN CHARGE DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023.

APPROUVÉ

POINT 5. FRAIS DE DÉPLACEMENT.

APPROUVÉ

POINT 6. PERSONNEL COMMUNAL – SUPPRESSION D'UN POSTE PERMANENT.

APPROUVÉ

<u>POINT 7.</u> PERSONNEL COMMUNAL – SUPPRESSION DE POSTES PERMANENTS.

APPROUVÉ

<u>POINT 8. PERSONNEL COMMUNAL – CRÉATION DE POSTES PERMANENTS.</u>

APPROUVÉ

POINT 9. RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA VILLE DE SOULTZ.

APPROUVÉ

POINT 10. AVENANT N°1 À LA CONVENTION OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT – RENOUVELLEMENT URBAIN MULTISITE SUR LE PÔLE URBAIN DE LA CCRG.

APPROUVÉ

POINT 11. TARIFS 2023 DE COTISATIONS OUVRANT DROIT À LA CUEILLETTE D'ARNICA ET D'AUTRES PLANTES SAUVAGES SUR LES HAUTES CHAUMES DE LA « ZONE CONVENTIONNÉE ARNICA DES HAUTES VOSGES » - ÉVOLUTION DES RÈGLES DE CUEILLETTE.

APPROUVÉ

POINT 12. RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ADHÉSION AVEC LA SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX DE MULHOUSE.

APPROUVÉ

POINT 13. RECOUVREMENT DES FRAIS DE SECOURS SUR LES DOMAINES SKIABLES ALPIN ET DE FOND DU MARKSTEIN GRAND BALLON.

APPROUVÉ

POINT 14. PROGRAMME DE TRAVAUX PATRIMONIAUX EN FORÊT COMMUNALE – EXERCICE 2023.

APPROUVÉ

POINT 15. ÉTAT DE PRÉVISION DES COUPES DE BOIS - EXERCICE 2023.

APPROUVÉ

POINT 16. FORÊT COMMUNALE - ÉTAT D'ASSIETTE DES COUPES EXERCICE 2024.

APPROUVÉ

POINT 17. CESSION DE BOIS DE CHAUFFAGE AUX PARTICULIERS ET B.I.L (BOIS D'INDUSTRIE EN LONG) – TARIFS EXERCICE 2023.

APPROUVÉ

POINT 18. APPROBATION DES MODALITÉS DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN DU 1ER DÉCEMBRE 2021 AU 31 OCTOBRE 2022.

APPROUVÉ

POINT 19. MOTION DE L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE RELATIVE À LA SITUATION DES FINANCES LOCALES.

APPROUVÉ

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 20h10.

L'intégralité du procès-verbal est publiée sur le site Internet de la ville et peut être consultée en Mairie aux heures d'ouverture des bureaux.

Références : loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 – décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021.

Soultz, le 8 décembre 2022

le Maire, Marcello ROTOLO

Le Maire Marcello ROTOLO